



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Formulaire d'inscription pour la mesure A.4 Remplacement d'arbres néophytes envahissants (robiniers, ailantes, paulownias ou sumacs)

Requérant·e·s :

Nom Prénom

E-mail

Téléphone

Lieu, date

Signature

Le·la requérant·e est propriétaire de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui lequel : _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Essence(s) plantée(s)

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 25.04.2024) :

Dimensions :

- Arbre planté d'une circonférence initiale de min. 20 cm
- Arbre planté en pleine terre
- Place disponible pour l'arbre et son développement
- Respect des distances de plantation aux constructions, routes et fonds voisins selon la réglementation communale

Plantations :

- Arbre à remplacer est un robinier ou ailante ou un paulownia ou sumac de taille respectable
- Essences plantées indigènes hors zone à bâtir, essences adaptées au changement climatique en zone à bâtir
- Si plusieurs arbres à planter, choisir de préférence des essences variées
- Coordination avec le plan de végétalisation de la commune ou plan biodiversité, si plans existants

Aménagement et entretien :

- Arrachage et élimination des déchets problématiques en station d'incinération ou compostière professionnelle
- Entretien de la surface au pied de l'arbre sans engrais, ni de produits phytosanitaires
- Supprimer les éventuels rejets de l'arbre remplacé
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F5 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022, pour favoriser une couronne en forme libre

Durée de l'engagement :

- 25 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 920 Francs par arbre remplacé plus 50 Francs par arbre pour le matériel de tuteurage sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Annexes :

Photos de l'emplacement des travaux, photo des arbres à remplacer